



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2024

Secrétariat Général
LS/KP/SC

L'an deux mil vingt-quatre et le deux juillet à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 23 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Sandy LACROIX par M. Bernard COMBES, M. Jérémy NOVAIS par M. Jacques SPINDLER, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Pascal CAVITTE par M. Michel BREUILH, Mme Yvette FOURNIER par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Gérard FAUGERES par M. Michel BOUYOU, Mme Zohra HAMZAOUI par M. Stéphane BERTHOMIER, Mme Anne BOUYER par M. Dorian LASCAUX

Etaient absents : Mme Stéphanie PERRIER, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Bernard COMBES : « Bonsoir chers collègues.

On va donc compléter le Conseil Municipal de la semaine dernière pour les points qui étaient en additif et qui n'étaient pas arrivés suffisamment tôt à vos yeux pour pouvoir effectivement compléter vos informations et prendre votre décision.

On va donc reprendre ces délibérations, sauf s'il y a des éléments d'information nouveaux à communiquer. Non ? Nous allons passer au premier point. »

AFFAIRE A DELIBERER

I-PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Bernard COMBES

1-Renaturation de l'îlot 16 rue de l'Alverge – Demande de subvention au titre du fonds vert : axe renaturation

L'immeuble 16 rue de l'Alverge est composé de 4 lots de copropriétés. Des travaux importants de réhabilitation avaient été engagés en vue de réaliser 4 logements qualitatifs pour du locatif. Les 4 copropriétaires ont été victimes d'une malversation financière impliquant l'arrêt et même l'abandon des travaux depuis de nombreuses années.

Cet immeuble se dégrade progressivement. Deux arrêtés de péril ont été déjà pris sur ce bien. Il crée des nuisances pour le voisinage ainsi que des inquiétudes quant à son état de conservation.

Sa réhabilitation devient impossible en raison des coûts de travaux trop élevés pour trouver une rentabilité opérationnelle. Aucun bailleur social n'a souhaité réaliser cette opération.

Il est par ailleurs protégé par le SPR (site patrimonial remarquable) : la démolition de ce bien est interdite.

En janvier 2024, la Ville de Tulle a missionné un bureau d'étude structure afin de disposer d'une expertise technique sur l'état du bâtiment. Le rapport émis prescrit une démolition urgente.

Ce bien étant implanté dans une rue étroite et contrainte, à densité urbaine forte, la commune envisage de réaliser une opération double : conserver le patrimoine architectural et lutter contre les îlots de chaleur.

Elle souhaite en effet réaliser une démolition partielle par la préservation d'une façade sur un seul niveau marquant l'époque du XVIIIe siècle et créer un îlot de fraîcheur ouvert au public. Le sol sera désimperméabilisé et végétalisé.

Le montant global de l'opération est estimé à 204 800 € HT. Ce type d'opération peut être accompagné financièrement dans le cadre du fonds vert -axe renaturation. Il est donc proposé de solliciter une aide à hauteur de 80%.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- **de solliciter une subvention au titre du fonds vert à hauteur de 80% pour la renaturation de l'îlot 16 rue de l'Alverge**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires**

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Vous garderiez la façade ? »

Monsieur Bernard COMBES : « Oui, on garderait le premier niveau. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Comment va -t-elle tenir cette façade ?

Monsieur Jacques SPINDLER : « Je ne sais pas. Il y a des Architectes qui savent faire. »

Monsieur Bernard COMBES : « S'il n'y a pas d'observations particulières, on peut passer au vote. »

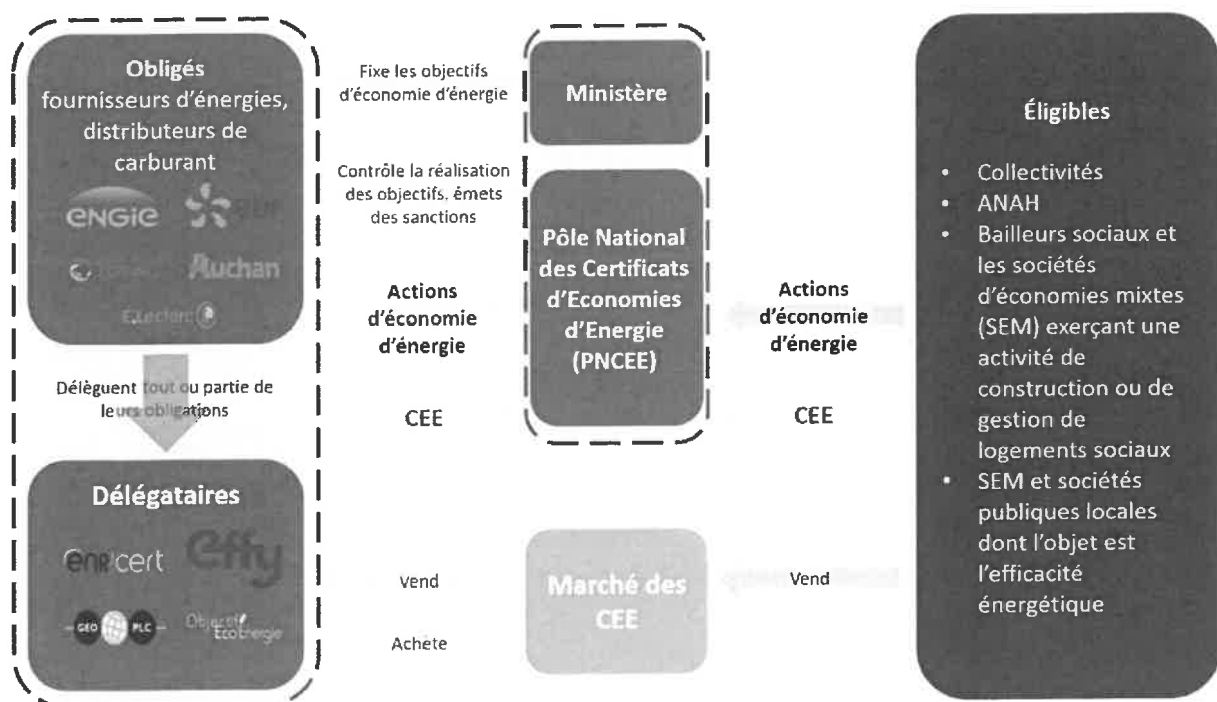
APPROUVE à l'unanimité

2 - Approbation de la convention cadre de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique liant la Ville de Tulle et la Société Objectif EcoEnergie

La réglementation actuelle impose aux collectivités de réaliser des travaux d'économies d'énergie. Les actions à mener portent sur la rénovation de bâtiments publics préconisée par le décret « tertiaire » mais aussi sur l'éclairage public.

Ces travaux représentent généralement des investissements très importants, qui pèsent donc fortement sur les budgets locaux. Des dispositifs de cofinancement (subventions) sont mis en place et la ville y a recours systématiquement dans le cadre de ses projets. Il existe néanmoins une autre piste qui n'a pas été suffisamment explorée jusqu'à présent et qui mérite d'être étudiée dans le cadre des futurs programmes. Il s'agit du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) dont le mécanisme est décrit dans le schéma ci-après.

Fonctionnement du dispositif des CEE



Atlante

Le dispositif vise donc à mettre à la charge des fournisseurs d'énergie (obligés) la création de fonds de financement destinés aux éligibles (dont les collectivités publiques) pour qu'ils réalisent des actions d'économie d'énergie.

La Ville de Tulle souhaite explorer cette piste de financement pour ses futurs chantiers et a pris contact à cet effet avec la société « Objectif EcoEnergie » qui fait partie des délégataires des obligés.

Cette société qui assiste déjà plusieurs acteurs publics sur le territoire propose d'assister la ville dans le montage de ses futures opérations d'économie d'énergie en intervenant directement dans la création des CEE. Elle aura un rôle actif incitatif - par le versement de primes énergie - et elle accompagnera de façon personnalisée les différents acteurs du dispositif.

La société intervient dans ce dispositif afin de simplifier les démarches des bénéficiaires, comme celles des obligés, en prenant en charge l'ensemble de la gestion administrative des dossiers de valorisation.

Son intervention nécessite la signature d'une convention cadre qui n'entraîne aucune dépense pour la Ville mais qui est un préalable indispensable pour entrer dans le dispositif des CEE. A ce stade, la Ville et Objectifs Eco Energies ont convenu d'agir sur le patrimoine bâtementaire (article 2 de la convention) mais ce périmètre pourra être facilement étendu par avenant à d'autres champs.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver la convention cadre afférente**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Ste Objectifs Eco Energies ainsi que tout document s'y rapportant.**
- **de solliciter des aides au titre des Certificats d'économie d'Energie sur l'ensemble des bâtiments publics et de l'éclairage public**

Monsieur Bernard COMBES : « C'est un principe assez classique qui permet à des sociétés d'acheter du carbone, en fait. De payer du carbone à l'autre.

Ce n'est pas forcément très vertueux mais ça existe quand même. »

APPROUVE à l'unanimité

II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

3-Approbation du contrat liant la Ville de Tulle et Monsieur Jean-Louis PUIVIF pour la mise à disposition par ce dernier d'œuvres originales dans le cadre de la programmation 2024 et de l'évènement national des Rendez-vous aux Jardins 2024 organisés à la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines

Dans le cadre de sa programmation 2024 et de l'évènement national des Rendez-vous aux Jardins 2024, la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines a souhaité organiser une exposition des œuvres de Monsieur Jean-Louis PUIVIF, céramiste en porcelaine de Limoges, du 31 mai au 30 juin 2024.

Les parties se sont rapprochées afin de préciser les modalités et conditions de mise à disposition des différentes œuvres pour l'exposition intitulée « Rendez-vous aux Jardins »

Un contrat a été rédigé à cette occasion.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le contrat afférent et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Madame Sylvie CHRISTOPHE : « Je pense que tous ceux qui ont pu voir le jardin, ont vu ces éléments dans le cadre du Musée. »

Monsieur Bernard COMBES : « Pas de questions ? »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Je profite de cette opportunité. Est-ce que quelque chose est prévu dans le Cloître pendant cette période estivale ? »

Monsieur Bernard COMBES : « Des animations, des expositions ? »

Madame Sylvie CHRISTOPHE : « Il y aura des expositions quand même cet été.

Il y en a eu une qui était liée au 9 juin 1944 et puis il va y en avoir une dans le cadre de la « Rue des Arts » avec des artistes Allemands, Italiens et Anglais.

Il va y avoir tout le mois de juillet et août une exposition à la fois dans le jardin mais aussi au rez de chaussée »

On a mis deux saisonniers pour permettre l'ouverture en attendant que l'O.T. I regagne ces locaux, prochainement j'espère, si nous arrivons à faire l'opération.

APPROUVE à l'unanimité

Monsieur Bernard COMBES : « J'en profite pour vous donner le communiqué du Préfet parce qu'on s'inquiétait un peu aujourd'hui.

Le dépôt des candidatures a été réalisé et donc nous aurons sur la première circonscription Monsieur DUBOIS, Monsieur HOLLANDE et Madame POUGET parce qu'il y avait quand même toute la journée d'aujourd'hui beaucoup de bruit sur le retrait de Madame POUGET. Sur la deuxième circonscription il y a Monsieur ELOPHE et Madame MEUNIER.

C'est officiel.

« Même morts, ils sont obligés d'être candidats ».

Toute la journée ça a été ça quand même, Monsieur CIOTTI se proposant de gérer cette affaire.

Ils ont demandé à Monsieur DUBOIS de se retirer et il a dit non et l'autre solution c'était que ce soit le RN qui se retire.

Donc vous savez tous où on en est dans les élections. »

III- PÔLE RESSOURCES

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur Bernard COMBES

4-Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents du centre de santé municipal

Pendant l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2022, le président de la commission des finances de l'Assemblée Nationale a indiqué que les communes qui souhaiteraient proposer aux personnels de leur centre de santé une prime exceptionnelle ne disposaient pas des moyens pour le faire.

Le Parlement, avec l'accord du gouvernement, a donc accepté le principe de l'ouverture de 8 millions de crédits nouveaux destinés à être versés aux centres de santé municipaux ou intercommunaux.

La dotation exceptionnelle de 8 millions d'euros visait à appliquer aux communes et établissements publics de coopération intercommunale le Ségur de la santé ayant permis la revalorisation du traitement des personnels de la fonction publique hospitalière.

La répartition des 8 millions d'euros a été effectuée au prorata des effectifs 2022 des établissements concernés. Le gouvernement a acté qu'une somme de 2 538 € par ETP serait versée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Il était alors indiqué que les crédits pouvaient servir à revaloriser le régime indemnitaire des agents ou à verser une prime exceptionnelle au choix des élus en application du principe de libre administration.

Le Ministre délégué chargé des comptes publics a écrit au Maire de Tulle le 20 juillet 2023 pour lui signifier que conformément aux dispositions de la loi de finances rectificative pour 2022, la commune de Tulle était éligible à une dotation exceptionnelle de 15 230 € au titre du financement des centres de santé municipaux.

Le décret n°2023-860 du 6 septembre 2023 relatif aux modalités de répartition de la dotation exceptionnelle attribuée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé stipule que « la répartition de la dotation prévue par la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 susvisée est effectuée au prorata des effectifs déclarés au ministère chargé de la santé pour 2022 dans les centres de santé relevant des communes, des centres communaux et intercommunaux d'action sociale et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Bien que la Ville de Tulle n'ait aucune obligation de reverser cette dotation exceptionnelle aux personnels de son centre de santé, (cela a été vérifié auprès de la DGCL), la ville souhaite valoriser l'engagement de ses personnels en leur redistribuant une partie de cette dotation par l'attribution d'une prime exceptionnelle. Au global, l'enveloppe allouée pour cette prime (montants bruts) représente environ 50% de la dotation de l'Etat soit 7600€. La ville devra néanmoins prendre en charge les cotisations patronales évaluées à 1400 euros. La dépense totale représentera donc 60% de la dotation exceptionnelle de l'Etat. Les 40% restants pourront être utilisés pour financer en partie la participation d'équilibre annuelle que la ville verse sur le budget du centre de santé (autour de 48 000 euros).

Ces propositions font suite à des négociations engagées avec les personnels du centre et les organisations syndicales. Les montants alloués aux médecins sont inférieurs à quotité de temps de travail équivalente à ceux alloués aux secrétaires compte tenu des niveaux de rémunération des médecins.

Le tableau ci-après détaille les modalités de versement de cette prime exceptionnelle.

Agents	Montant Brut
Secrétaire à TC	1 900 €
Médecin à TC	760 €
Médecin à TNC (0.75 ETP)	570 €
Secrétaire à TNC (0.5 ETP)	950 €

Il est précisé que cette prime est une prime exceptionnelle et qu'elle n'a donc pas vocation à être reconduite.

Il est demandé au conseil municipal d'acter l'attribution de cette prime exceptionnelle aux personnels du centre de santé municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

Monsieur Bernard COMBES : « Je précise que j'ai reçu, avec les organisations syndicales et la direction, les personnels et qu'ils étaient, bien sûr, sur une demande à 100% et qu'ensuite j'ai indiqué que les salaires des secrétaires et les salaires des médecins n'étant pas les mêmes, qu'il était bon peut être de regarder comment les choses pourraient se répartir. Ils se sont entendus entre eux pour nous faire la proposition qu'on a retenue. »

Ce qui était dommage c'est qu'à la fois on dit aux communes que c'est pour verser aux personnels et que la direction des collectivités locales dit « utilisez cet argent comme bon vous semble ».

C'est vrai que nous avons besoin de faire baisser un peu le déficit d'exploitation. Après, c'est vrai que c'était, au départ, pour compenser le Ségur. Il faut aussi le dire.

On a essayé de faire une « côte mal taillée ».

Madame Micheline GENELX : « En fait, c'était la question : est-ce que cette somme qui, normalement est allouée par ETP à 2 000 €, on finit par la ventiler différemment et on finit par en donner que 50% plus les charges patronales. Est-ce que c'est logique ?

Est-ce que l'affectation est normale ?

Est-ce que vous avez regardé s'il y avait une possibilité de garder cette somme pour la ventiler au choix de la commune ? »

Monsieur Bernard COMBES : « Disons, que nous avons fait cette proposition qui correspond à 50%, puis 60% avec les charges. Il reste 40% de disponible pour amoindrir un peu le déficit.

Mais c'est notre libre administration. On aurait pu ne pas verser du tout de prime quand bien même elle était destinée dans les textes mais la DGCL nous disant « écoutez vous pouvez aussi regarder les choses vous-même. »

Alors ce que nous avons dit c'est qu'il y aurait une clause de revoyure à la faveur du nouveau tarif des consultations qui sera, je crois, opérationnel à partir du 1^{er} décembre et qui porte le prix de la consultation à 30,50 € au lieu de 26, 50 €.

Du coup, on va avoir une augmentation des flux financiers mais, à l'évidence, concernant les médecins il faudra aussi qu'on suive. Les médecins libéraux encaissent directement cette augmentation. »

Madame Micheline GENEIX : « Est-ce qu'on pouvait changer l'affectation de cette somme du fait qu'on ne reverse pas tout aux salariés ?

Monsieur Bernard COMBES : « Vous voudriez qu'on reverse tout ?

Madame Micheline GENEIX : « Ça me paraît logique. »

Monsieur Bernard COMBES : « D'accord. Nous avons décidé de faire plutôt autrement. »

Madame Ayse TARI : « J'ai compris que cette délibération arrivait après le mouvement syndical qu'il y a eu et, effectivement, je pense que l'interprétation des textes peut, effectivement, amener à ces incompréhensions, en tout cas à ces débats.

Pour ma part, je pensais qu'il était normal de verser cette somme aux personnels puisque, en tout cas, eux l'ont compris ainsi.

Je pensais, au départ, à un peu plus de transparence entre nous, pour nos personnels. »

Monsieur Bernard COMBES : « D'accord. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Je pense qu'il faut que chacun fasse des efforts. En ce moment c'est difficile pour tout le monde.

Je rappelle que la prime pouvoir d'achat a été versée à tous les agents : 800 € au maximum au mois de janvier.

Il faut aussi mesurer à quel point les finances de la Ville sont fragiles et que chacun doit faire un effort ce qui ne veut pas dire qu'on spolie les agents de cette somme mais, en tout cas, on apporte un correctif.

Cette petite somme résiduelle nous permettra aussi peut-être de favoriser le règlement ou, en tout cas, l'amélioration des appels téléphoniques puisqu'ils sont incommensurables.

Il y a des moments où il y a des appels en attente qui sont impressionnants et qui mettent en stress le personnel aussi. Donc, on va aussi traiter cette question comme ça.

L'amélioration des conditions de travail, ça fait partie aussi des choses que l'on peut traiter parce qu'au départ on avait imaginé même des Doctolib. Vous mettez des plages disponibles sauf qu'une fois que les plages sont bloquées pour Doctolib, elles ne changent pas le problème puisque les appels arrivent quand même parce que sur Doctolib cela va être plein en très peu de temps.

C'est quand même très compliqué de traiter cette question comme ça.

J'entends, par contre, la remarque d'Ayse TARI et de Madame GENEIX. Elle sera notée au procès-verbal.

APPROUVE à l'unanimité

Monsieur Bernard COMBES : « Est-ce que quelqu'un veut rajouter quelque chose ?

Monsieur CHAUMEIL vous voulez dire quelque chose sur les élections ? Il n'y a pas la Presse. Il n'y a personne. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Je pense que c'est un temps tragique, tout simplement. C'est même Shakespearien, je dirais.

Il y a des histrions. Il y a des rois fous. Il y a des Hamlet.

Monsieur Bernard COMBES : « Le Festival d'Avignon mais à l'échelle nationale. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Oui, mais je pense que c'est douloureux pour la démocratie. En même temps, il y a des réponses qui sont fortes. Il y a des réponses dans les urnes et ça c'est vraiment le signe déjà de la vitalité de ce pays qui est capable de se positionner contre un chef de l'Etat qui est perdu dans son absolutisme d'un autre temps, dans une violence verbale. Pourtant, il devrait être le garant de l'unité de la nation et il y a des dérapages qui sont d'une excessive gravité à mon sens.

Après, il y a deux forces politiques qui sont tout aussi dangereuses les unes que les autres avec des alliances que je considère contre nature.

Et puis, pour nous, pour notre génération, c'est une élection à front renversé avec un antisémitisme qui, avant, était promu par l'extrême Droite et qui, maintenant, est promu par l'extrême Gauche. Un islamo – gauchisme qui vient parasiter toutes les possibilités.

Monsieur Bernard COMBES : « Je me suis dit que si je vous donnais la parole, cela allait me tomber dessus. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « De toute façon, vous ne vous attendiez pas à ce que je dise autre chose et c'est pour ça que vous m'avez interpellé.

Vous ne vous attendiez pas à un autre positionnement.

Je ne sais pas si la démocratie en sortira grandie. Je pense qu'on va vers des temps troubles parce que je ne pense pas, comme beaucoup d'entre vous, que le Rassemblement National ait une majorité absolue.

On va vers deux années qui vont être difficiles, très compliquées, où la classe politique va être soumise à bon nombre de tempêtes et, à nous dans notre quotidien, de garder la tête froide, de ne pas s'inscrire dans des adversités vénéneuses, à ne pas réduire l'autre à une caricature et malheureusement il y a le camp du bien et le camp du mal et ça c'est une lecture qui est quand même un petit peu réductrice.

Je pense que la démocratie n'est pas morte. Ça c'est surtout le premier souffle.

Le souffle le plus important c'est 67% qui viennent voter. Malheureusement ils viennent voter pour ce que j'appelle deux projets de civilisation et deux projets de société qui sont complètement différents.

Et c'est certainement ce qui nous opposera mais dans la concorde, dans un temps de pacification.

Ce Président de la République est un Président qui est dangereux, tout simplement. »

Monsieur Bernard COMBES : « D'accord. Est-ce qu'il y a des éléments complémentaires ?

Donc maintenant il nous reste à attendre dimanche prochain puis ensuite les événements qui s'en suivront, ils seront, sans doute, nombreux, et puis nous retrouver à la rentrée en essayant, effectivement je crois, d'avoir des discours pacificateurs, c'est certain, parce qu'il faudra travailler pour que les gens se sentent un peu plus en sécurité qu'ils ne le sont aujourd'hui parce que vous avez saisi, les uns et les autres, les angoisses de la population très fortes avec des réactions que l'on peut lire dans les résultats .

J'observe quand même que sur la Corrèze, la situation du désistement dans le cadre du pacte Republicain a eu lieu à Brive mais n'a pas eu lieu à Tulle, en tout cas dans ma circonscription. D'aucun disent, notamment Monsieur DUBOIS, que cela permettra peut-être à Monsieur HOLLANDE de ne pas perdre totalement les élections mais je ne crois pas beaucoup à cette insertion.

Il prétend que s'il était parti, Monsieur HOLLANDE aurait perdu les élections parce que le RN aurait récupéré les voix de LR. En fait, il sauve François HOLLANDE d'un mauvais pas tout en espérant, bien sûr, le battre.

On verra dimanche. Jusque là on n'a pas les moyens de décider à la place de tout le monde et c'est tant mieux.

Je vous souhaite un bel été, si c'est possible, et puis le calme avant la tempête.

Merci beaucoup à toutes et tous. »

,

Tulle, le 2 juillet 2024

La séance est levée à 18h35



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE